

Règles de protection du Domaine Saint-Paul

Il est interdit

- de sortir des sentiers pédestres ;
- de cueillir des plantes ;
- de circuler à bicyclette ;
- de promener un chien sans laisse ;
- d'allumer un feu de camp ou un barbecue ;
- de jeter ou de déposer des matières végétales ou autres.

Toutes ces règles de protection sont absolument essentielles. Pour évoluer et se régénérer, le bois a besoin d'être laissé à l'état le plus naturel possible. C'est pourquoi les activités humaines doivent interférer au minimum avec les processus écologiques qui s'y déroulent.

Règles spécifiques pour les riverains du boisé

La lisière, aussi appelée écotone, est une zone de transition essentielle pour la protection de la partie intérieure du boisé. La présence d'habitations en périphérie du boisé amène une problématique d'empiètement dans la lisière. En tant que propriétaires riverains au Domaine Saint-Paul, voici comment limiter les impacts négatifs reliés à l'empiètement dans cette lisière.

Au-delà de la clôture entre votre propriété et le boisé...

- Ne coupez pas d'arbres ou de branches ;
- Ne cueillez pas de plantes ou de fleurs ;
- Ne jetez ou n'entreposez aucune matière ;
- Ne faites aucune plantation ;
- N'utilisez pas de pesticides chimiques ;
- Ne nourrissez pas ou ne cherchez pas à attirer les animaux sauvages ;
- Ne drainez pas votre terrain ;
- Ne videz pas l'eau de votre piscine.

D'autres conseils judicieux pour les riverains

- Déposez vos déchets domestiques au moment de la collectes dans des contenants appropriés ;
- Déposez vos matières recyclables au moment des collectes.

Rappelez-vous que l'esthétique d'un boisé et d'un jardin privé n'ont rien à voir. En tant que propriétaires riverains du Domaine Saint-Paul, vous êtes des témoins privilégiés d'une nature fragile où toute intervention porte à conséquence.

Merci !